AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0180
FR0000065278-FS0079

31 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 janvier 2014, M. Benoît Desveaux a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 janvier 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH (PSH) et détenir 221 214 actions PSH représentant 437 997 droits de vote, soit 8,30% du capital et 10,10% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société PSH (annulation de 57 043 actions de la société PSH le 27 janvier 2014).

 Le concert composé du groupe BDM et du groupe familial Chouchan **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 27 janvier 2014, 1 317 223 actions PSH représentant 2 567 564 droits de vote, soit 49,40% du capital et 59,23% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Bedin	223 023	8,36	446 046	10,29
Benoît Desvaux	221 214	8,30	437 997	10,10
Pierre-Franck Moley	127 089	4,77	202 790	4,68
Le Holding système	263 406	9,88	518 132	11,95
Total groupe BDM	**834 732**	**31,30**	**1 604 965**	**37,02**
Lionel Chouchan	479 104	17,97	955 825	22,05
Laure Chouchan	2 328	0,09	4 656	0,11
Sylvie Estevez	1 059	0,04	2 118	0,05
Total groupe familial Chouchan	**482 491**	**18,09**	**962 599**	**22,20**
Total concert	**1 317 223**	**49,40**	**2 567 564**	**59,23**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Benoît Desveaux déclare :

 - qu'il a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote à la suite de l'annulation de 57 043 actions auto-détenues par la société et de la réduction corrélative du capital social à due concurrence, soit une réduction de capital en nominal de 42 782, 25 €, le capital étant ainsi ramené de 2 042 783,25 € à 2 000 001 € ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 335 260 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'il appartient à un concert formé par le groupe BDM (comprenant MM. Bedin, Desveaux, Moley ainsi que la société le Holding Système) et le groupe familial Chouchan (comprenant M. Lionel Chouchan et Mesdames Laure Chouchan et Sylvie Estevez) ;
- n'envisage pas de procéder à des achats d'actions PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;
- n'envisage pas d'acquérir seul le contrôle de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;
- qu'il n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'il ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code commerce ;
- qu'il n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;
- le directoire auquel il appartient a l'intention de proposer la nomination d'un membre supplémentaire au conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 22 mai 2014. »
